



## Le père de mes enfants a démissionné de son autorité parentale.

Par **Yoichi**, le 12/01/2020 à 14:19

Bonjour,

Depuis le 6 juin 2017, le père de mes enfants, 11 et 13 ans, a démissionné complètement de son autorité parentale 1, 3, 5 weekends de chaque mois. Il n'appelle plus, ne vient plus les chercher, verse néanmoins la pension alimentaire de 417,44 euros. Quels seraient mes droits? Puis-je demander une augmentation de la pension alimentaire? Et de combien par mois. Je vis de prestations sociales, AAH, ASS... et je suis en longue maladie. Mon ex-conjoint et sa femme vivent plutôt bien. À eux 2 par mois au plus 4000 euros sans leurs primes, pouvez-vous m'aider s'il vous plaît? Merci. Bonne journée.

Par **youris**, le 12/01/2020 à 14:28

bonjour,

le père de vos enfants a toujours l'autorité parentale mais il n'exerce pas ses droits de visite et d'hébergement.

Le droit de visite et d'hébergement accordé au parent qui n'a pas la garde des enfants est un droit et non une obligation. Il n'existe donc pas de sanction spécifique.

vous pouvez saisir le JAF pour demander une réévaluation des pensions alimentaires.

salutations

Par **Visiteur**, le 12/01/2020 à 15:14

Bonjour

Je me permets de compléter, simplement en vous indiquant le document suivant

<https://www.documentissime.fr/formulaires/formulaire-cerfa-11530-03.html>